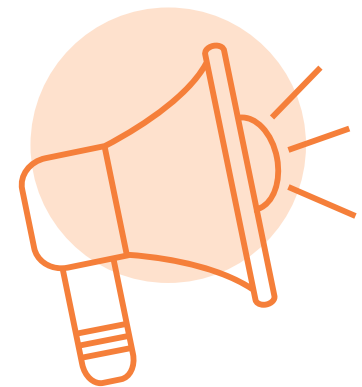




# MESURER LA STIGMATISATION, AGIR EN CONSÉQUENCE, PASSER À L'ACTION : UTILISATION DE L'INDEX DE STIGMATISATION DES PVVIH POUR OPÉRER UN CHANGEMENT



Une boîte à outils pour permettre aux réseaux de personnes vivant avec le VIH de mettre en place des actions de plaidoyer sur la base de conclusions et de recommandations clés tirées des rapports de l'Index de stigmatisation des PVVIH



## Remerciements

Rédaction et correction : Rebekah Webb, Pim Looze et Omar Syarif

Avec les contributions et le soutien du Réseau ukrainien des PVVIH, de la Communauté internationale des femmes vivant avec le VIH (ICW), du Forum national des Réseaux de personnes vivant avec le VIH/sida en Ouganda (NAFOPHANU), du Réseau ougandais des jeunes vivant avec le VIH et le sida (UNYPA), du Réseau vietnamien des personnes vivant avec le VIH (VNP+) et du Réseau national des personnes vivant avec le VIH du Zimbabwe (ZNNP+).

Nos sincères remerciements au Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA) pour son appui technique et financier au programme de l'Index de stigmatisation des PVVIH.

Publié par : Le Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH (GNP+) 2020

Citation proposée : GNP+. 2020. Mesurer la stigmatisation, agir en conséquence, passer à l'action : Utilisation de l'Index de stigmatisation des PVVIH pour opérer un changement © Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH (GNP+) 2020

Droits réservés : Ce document peut être librement partagé, copié, traduit, révisé et distribué, en partie ou en intégralité, mais pas pour la vente ou une utilisation à des fins commerciales. Seules la traduction, l'adaptation et les réimpressions autorisées peuvent porter l'emblème de GNP+.

Conception : Jane Shepherd

## Contenu

Sigles et abréviations	3
<b>Introduction : Savoir, c'est pouvoir</b>	5
Pourquoi cette boîte à outils du plaidoyer ?	5
Qu'entendons-nous par plaidoyer ?	6
<b>Aperçu général de la boîte à outils</b>	7
<b>Stade 1 : Qu'est-ce qui doit changer ?</b>	8
<b>Étape 1 : Passer en revue les conclusions et les recommandations</b>	9
Outil 1 : Grille de priorisation	11
<b>Étape 2 : Organiser la réunion</b>	14
Outil 2 : Ordre du jour de la réunion et notes de facilitation	15
<b>Stade 2 : Qui peut opérer ce changement ?</b>	17
<b>Étape 3 : Cartographier les opportunités et les cibles</b>	18
Outil 3 : Utilisation du système des droits humains	19
<b>Étape 4 : Planifier</b>	24
Outil 4 : Exemple de budget de plaidoyer	24
Outil 5 : Modèle de plan de plaidoyer	25
<b>Lectures complémentaires</b>	28

## Sigles et abréviations

ACWC	ASEAN Commission for the Promotion and Protection of the Rights of Women and Children ( <i>Commission de l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits de la femme et de l'enfant</i> )	ICW	International Community of Women Living with HIV ( <i>Communauté internationale des femmes vivant avec le VIH</i> )
ACMW	ASEAN Committee on the Implementation of the ASEAN Declaration on the Protection and Promotion of the Rights of Migrant Workers ( <i>Comité de l'ASEAN sur la mise en œuvre de la Déclaration de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants</i> )	LGBTI	Personnes lesbiennes, bisexuelles, gays, transgenres et intersexuées
AICHR	ASEAN Inter-governmental Commission on Human Rights ( <i>Commission intergouvernementale de l'ASEAN sur les droits de l'homme</i> )	NAFOPHANU	National Forum of People Living with HIV/AIDS Networks in Uganda ( <i>Forum national des Réseaux de personnes vivant avec le VIH/sida en Ouganda</i> )
ARASA	AIDS and Rights Alliance for Southern Africa ( <i>Alliance sur le sida et les droits en Afrique australe</i> )	OEA	Organisation des États américains
ASEAN	Association of Southeast Asian Nations ( <i>Association des nations de l'Asie du Sud-Est</i> )	ONG	Organisation non gouvernementale
CCC	Conseils consultatifs et communautaires	OIT	Organisation internationale du travail
CDE	Commission des droits de l'enfant	ONU	Organisation des Nations Unies
CDESC	Comité des droits économiques, sociaux et culturels	ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida
CEDEF	Commission pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	OSC	Organisation de la société civile
CIDH	Commission interaméricaine des droits de l'homme	PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
EPU	Examen périodique universel	PVVIH	Personnes vivant avec le VIH
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population	PWN-USA	Positive Women's Network-USA
GIPA	Participation accrue des personnes vivant avec le VIH et le sida	SALC	Southern Africa Litigation Centre
GNP+	Global Network of People Living with HIV ( <i>Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH</i> )	UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
HCDC	Comité des droits de l'homme	UNYPA	Uganda Network of Young People Living with HIV & AIDS ( <i>Réseau ougandais des jeunes vivant avec le VIH/sida</i> )
		VAAC	Vietnamese Authority of AIDS Control ( <i>Autorité vietnamienne de lutte contre le sida</i> )
		VNP+	Vietnam Network of People Living with HIV ( <i>Réseau vietnamien des personnes vivant avec le VIH</i> )
		ZNNP+	Zimbabwe National Network of People Living with HIV ( <i>Réseau national des personnes vivant avec le VIH du Zimbabwe</i> )



**PLAIDOYER = ÉDUCATION + ACTION !**

## Introduction : Savoir, c'est pouvoir

La stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH est une question souvent évoquée, mais généralement oubliée des programmes et des politiques de VIH. C'est une notion considérée comme floue, intangible, difficile à quantifier et à traiter. Les décideurs préfèrent gérer les chiffres – combien de personnes testées, traitées, combien de suppressions de la charge virale – plutôt que les sentiments et les attitudes sociales. Les signalements de mauvais traitements sont souvent considérés comme des cas isolés ou des rumeurs. En outre, les personnes vivant avec le VIH ont bien souvent trop honte de rapporter les expériences de discrimination à leur égard. Et pourtant, si la question de la stigmatisation et de la discrimination liées au VIH n'est pas réglée, le monde ne pourra pas atteindre l'objectif visant à l'élimination du sida en tant que menace de santé publique d'ici 2030.



L'Index de stigmatisation des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) est un outil standardisé permettant de recueillir des données probantes sur la façon dont la stigmatisation et la discrimination affectent la vie des personnes vivant avec le VIH. Il a été créé pour fournir des données et des preuves indispensables pouvant servir au plaidoyer des droits des personnes vivant avec le VIH. Et surtout, il a été conçu pour être utilisé par et pour les personnes vivant avec le VIH et a été élaboré pour refléter et appuyer le principe de la participation accrue des personnes vivant avec le VIH et le sida (GIPA) dans le cadre duquel les réseaux de PVVIH sont mandatés pour diriger l'ensemble de la mise en œuvre de l'étude. L'Index de stigmatisation des PVVIH (2018) actualisé et renforcé, reflète le contexte le plus récent de la lutte contre le VIH à travers le monde et à la date de mars 2020, il avait été mis en œuvre dans 10 pays.

Pendant plus d'une décennie, l'Index de stigmatisation des PVVIH a été un catalyseur du changement dans plus de 100 pays à travers le monde et les résultats et les recommandations de l'Index ont servi au plaidoyer fondé sur des données probantes à tous les niveaux de la riposte au VIH. Les réseaux nationaux

des personnes vivant avec le VIH utilisent de manière créative les rapports de l'Index de stigmatisation, de différentes manières – comme outil pour la levée de fonds, l'éducation des communautés et les campagnes de lutte contre la stigmatisation.

Les rapports de l'Index de stigmatisation des PVVIH servent déjà de guide pour les changements au niveau de la prestation de services du VIH et permettent déjà d'éclairer les législations nationales de santé et les politiques de traitement. Toutefois, à ce jour, ces rapports n'ont pas été utilisés aussi pleinement qu'ils auraient pu l'être pour remettre en cause des normes sociétales et juridiques à un niveau plus large, ou pour lutter contre la discrimination institutionnalisée dans les domaines de l'éducation, du milieu professionnel ou du système juridique.

### Pourquoi cette boîte à outils du plaidoyer ?

L'objectif de cette boîte à outils du plaidoyer est de compléter et de renforcer le travail en cours, en aidant les agents de plaidoyer communautaires à mettre en place des stratégies de plaidoyer qui ciblent de front les politiques et les pratiques discriminatoires, à

s'approprier l'agenda du plaidoyer, à faire valoir leurs droits et à demander des comptes aux responsables.

Plus précisément, la boîte à outils a été élaborée pour :

- fournir un ensemble d'outils pratiques pour aider les agents de plaidoyer communautaires à poser des actes concrets pour transformer les données et les principales conclusions des rapports de l'Index de stigmatisation des PVVIH en actions de plaidoyer concrètes ;
- aider les réseaux de personnes vivant avec le VIH à identifier et à mener des actions de plaidoyer en s'appuyant sur les principales conclusions et recommandations des rapports de l'Index de stigmatisation des PVVIH ;
- soutenir les équipes de l'Index de stigmatisation qui en sont au stade de l'analyse des données du projet ou au stade du processus d'élaboration des rapports ;
- développer la capacité des agents de plaidoyer à utiliser les données sur la stigmatisation pour plaider en faveur du changement.



## DÉFINITIONS CLÉS

**La stigmatisation liée au VIH**, c'est lorsqu'une personne, par exemple un membre de la famille, un employeur, un médecin ou une personne que vous connaissez dans le cadre de votre travail ou de votre église vous considère de manière négative ou a des croyances injustes ou négatives vous concernant, sur la base de votre statut VIH. L'auto-stigmatisation, c'est également lorsque vous avez vous-même ces opinions ou ces croyances négatives vous concernant.

**La discrimination**, c'est lorsqu'une personne vous traite de manière injuste, sur la base de ces opinions et croyances négatives et injustes.

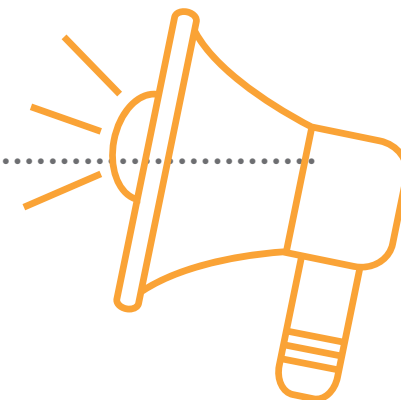
**La discrimination intersectionnelle** renvoie au fait que les personnes vivant avec le VIH sont également victimes de stigmatisation et de discrimination à cause des groupes auxquels elles appartiennent, de la façon dont elles s'auto-identifient et des choses qu'elles font. Les préjugés comme le racisme, le sexisme, l'homophobie et la transphobie jouent tous un rôle dans l'épidémie du VIH à travers le monde. L'Index de stigmatisation des PVVIH 2.0 a été conçue pour permettre d'appréhender les couches multiples et croisées de stigmatisation et de discrimination dont sont victimes les professionnel.les du sexe, les personnes lesbiennes, bisexuelles, gays, transgenres et intersexuées (LGBTI), ainsi que les personnes consommatrices de drogue.

## Qu'entendons-nous par plaidoyer ?

Le plaidoyer est un terme large qui renvoie à différents types d'activités menées par les organisations communautaires et les réseaux visant à accroître la sensibilisation et à opérer un changement social. Un « groupe de plaidoyer » est un ensemble organisé de personnes, qui utilise les faits, les médias et des messages pour éduquer les décideurs et le public.

Dans cette boîte à outils, nous mettons l'accent sur des activités de plaidoyer qui visent de façon spécifique à changer les lois, les politiques et les pratiques en influençant les responsables gouvernementaux et les personnes en position de pouvoir. Pour y parvenir, différentes stratégies familiaires peuvent être utilisées, comme la collaboration avec les médias, le renforcement des réseaux, la sensibilisation, l'organisation de manifestations et le changement de l'opinion publique. Ces stratégies permettront d'appuyer des démarches comme le contact direct avec les parlementaires et les responsables gouvernementaux, la participation aux organes décisionnels et la présentation de preuves à des consultations publiques et à des organismes nationaux de défense des droits humains.

Pour être efficace, une stratégie de plaidoyer de l'Index de stigmatisation des PVVIH doit s'attaquer directement à la discrimination faite par les institutions politiques, économiques et sociales et constatée en leur sein, tout en cherchant à réduire la stigmatisation au sein de la communauté. Tout commence par cette question : « Qu'est-ce qui doit changer au niveau juridique et politique, et qui a le pouvoir d'opérer ces changements » ? La finalité de la stratégie de plaidoyer doit être de remettre en cause les politiques, les lois et les pratiques néfastes qui permettent ou encouragent la discrimination. Pour ce faire, les initiatives communautaires doivent être complétées par un plaidoyer ciblé.



**Le plaidoyer peut viser des objectifs à court, à moyen ou à long terme et évolue continuellement avec le monde qui est lui-même en évolution constante. Pour être efficaces, les capacités et les ressources de plaidoyer seront nécessaires sur plusieurs années. Cette boîte à outils met l'accent sur la façon de lancer ce processus.**

## EXEMPLE D'UNE APPROCHE DOUBLE

Le rapport de l'Index de stigmatisation des PVVIH révèle que les personnes vivant avec le VIH sont arrêtées et poursuivies en justice pour des motifs liés à leur statut VIH. Les réseaux communautaires réagissent à cette situation en mettant en place des services de soutien juridique. Toutefois les stratégies de plaidoyer doivent également inclure des actions visant à abroger ou à réformer les lois de criminalisation du VIH et à renforcer les cadres juridiques qui protègent les droits des personnes vivant avec le VIH. L'assistance juridique à elle seule ne suffira pas à changer la situation. Une approche double consistant à fournir un soutien tout en luttant contre la racine du problème constitue une solution plus efficace.

## Aperçu général de la boîte à outils

Le plaidoyer requiert à la fois l'éducation et l'action. Pour être efficace, le plaidoyer doit être fondé sur des preuves solides, et les personnes au pouvoir doivent être instruites des raisons pour lesquelles le changement est nécessaire. Les rapports de l'Index de stigmatisation des PVVIH fournissent le matériel nécessaire pour le premier stade du processus, en identifiant ce qui a besoin d'être changé. Le deuxième stade consiste à trouver les personnes qui peuvent opérer ce changement.

Temps nécessaire	Aperçu du processus	Liste des outils
<b>Stade 1 : Qu'est-ce qui doit changer ?</b>		
1 à 2 jours	Étape 1 : Passer en revue les conclusions et les recommandations	Outil 1 : Grille de priorisation Outil 5 : Modèle de plan de plaidoyer
2 jours, y compris une demi-journée de réunion	Étape 2 : Organiser la réunion	Outil 2 : Ordre du jour de la réunion et notes de facilitation Outil 5 : Modèle de plan de plaidoyer
<b>Stade 2 : Qui peut opérer ce changement ?</b>		
1 à 2 jours	Étape 3 : Cartographier les opportunités et les cibles	Outil 3 : Utilisation du système des droits humains Outil 5 : Modèle de plan de plaidoyer
1 jour	Étape 4 : Planifier	Outil 4 : Modèle de budget de plaidoyer Outil 5 : Modèle de plan de plaidoyer



### Revue

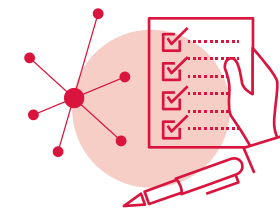
Qu'est-ce qui doit changer ?



### Organiser la réunion

Quels sont les problèmes les plus urgents à résoudre ?

Qui sont les partenaires et les alliés du plaidoyer ?



### Cartographier

Qui peut opérer ce changement ?



### Planifier

Quelles sont les dates, activités et coûts clés ?

# STADE 1: QU'EST-CE QUI DOIT CHANGER ?



Au Stade 1, vous passerez en revue les conclusions et les recommandations de l'Index de stigmatisation des PVVIH, puis vous organiserez une réunion d'examen avec une équipe du partenariat de l'Index de stigmatisation des PVVIH afin d'établir les priorités concernant les actions de plaidoyer à mener.

Étape 1 : Passer en revue les conclusions et les recommandations

Étape 2 : Organiser la réunion



## Étape 1 : Passer en revue les conclusions et les recommandations



### Durée estimée

Ce travail devrait nécessiter 1 à 2 jours.

### À propos de cette étape

L'étape 1 commence par un examen des données probantes dont vous disposez sur la discrimination des personnes vivant avec le VIH à partir du rapport de l'Index de stigmatisation des PVVIH le plus récent, et de ses principales conclusions et recommandations. L'*Outil 1 : Grille de priorisation* propose un modèle pour cette activité.

### Qui devrait effectuer ce travail ?

Il vaut mieux ne pas confier cette tâche à un consultant extérieur ni à une seule personne, mais plutôt y travailler dans le cadre d'un groupe afin de partager les réflexions et les idées.

### Matériel

- Rapport récent de l'Index de stigmatisation des PVVIH, ou rapports antérieurs
- *Outil 1 : Grille de priorisation*
- *Outil 5 : Modèle de plan de plaidoyer*

1

**L'examen des recommandations du rapport constitue l'un des meilleurs points de départ.** Ces recommandations sont parfois regroupées par public cible, par exemple : « Recommandations pour le gouvernement » ou « Recommandations pour les décideurs ». Inviter les décideurs à mettre en œuvre ces recommandations peut constituer une partie importante de votre stratégie de plaidoyer et de vos messages.



### CONSEILS

Même si vous ne disposez pas d'un rapport récent, vous pouvez utiliser des rapports antérieurs et les

données les plus récentes dont vous disposez.

Si vous ne trouvez pas les données dont vous avez besoin dans le rapport, vous pouvez demander d'autres informations à l'équipe de recherche.

2

**Faites une liste des recommandations qui se réfèrent de façon explicite à la discrimination.** Consignez-les dans les sections appropriées de l'*Outil 5 : Modèle de plan de plaidoyer*.

Exemple d'une recommandation se rapportant directement à la discrimination : *Des mesures spécifiques sont également nécessaires pour accroître la confidentialité des résultats de test ; les agents de santé en particulier, doivent s'assurer de ne pas divulguer les résultats (Vietnam 2015).*

Exemple d'une recommandation qui **ne se rapporte pas** directement à la discrimination : *Des communautés différentes ont des besoins divers, qui nécessitent des réponses adaptées (République dominicaine 2019).*

3

**Ensuite, passez en revue les principales conclusions du corps du rapport se rapportant à la discrimination** et consignez-les dans les sections appropriées de l'*Outil 5 : Modèle de plan de plaidoyer*. Elles permettront de mettre en exergue les cas où un nombre important de personnes ont signalé une discrimination dans ces domaines, ou d'autres constatations importantes.

Le questionnaire de l'Index de stigmatisation des PVVIH 2.0 contient 18 questions ou « points de données » qui peuvent servir de preuves de discrimination dans le système judiciaire, le milieu hospitalier, l'éducation et le milieu professionnel. Par exemple, la Section B est utile pour fournir des preuves aux organes des forces de l'ordre, à la police et au système judiciaire pour soulever des préoccupations concernant la divulgation, le dépistage obligatoire en milieu carcéral et la criminalisation du VIH. L'Index fournit également toute une série de questions liées à l'emploi (C.16i et j, D. 19c, E. 24, F. 48b) qui sont utiles pour travailler avec les organismes chargés de l'emploi, les

## 4

syndicats et les instituts de formation. La Section E met l'accent sur les interactions avec les services de santé, en fournissant des données clés sur toute une série de questions liées aux droits humains, y compris le dépistage obligatoire, le traitement discriminatoire par les agents de santé et le refus de fournir des services de santé.

*L'Outil 1 : Grille de priorisation* résume les questions pertinentes tirées du questionnaire de l'Index de stigmatisation des PVVIH 2.0 selon le domaine correspondant du Partenariat mondial pour l'élimination de la stigmatisation et de la discrimination liées au VIH et fournit des exemples de la manière dont ces questions constituent des violations de droits spécifiques.

**Enfin, recherchez dans le rapport les principales constatations se rapportant à d'autres types de discrimination**, en d'autres termes les cas où les personnes sont discriminées de manière disproportionnée sur la base de leur genre, leur identité sexuelle, leur statut de migrant ou leur comportement. Le questionnaire de l'Index de stigmatisation 2.0 contient quelques questions spécifiquement destinées aux femmes (par exemple les questions 47, 48), mais il est également possible de ventiler les réponses par genre ou par population clé afin de déterminer si les femmes ou les hommes sont traités de manière différente. Consignez tout point important dans l'Outil 5.

#### EXEMPLES DE DISCRIMINATION BASÉE SUR LE GENRE ET LA POPULATION CLÉ

**République dominicaine** : Aussi bien les femmes que les hommes ont signalé qu'un professionnel de la santé leur avait conseillé de ne pas avoir d'enfant au cours des 12 derniers mois, mais le cas était plus fréquent chez les femmes (8%) que chez les hommes (2%).

**Ouganda** : Plus d'hommes que de femmes ont indiqué n'avoir jamais connu l'anxiété et la dépression.

**Vietnam** : 11,2% des répondants ont signalé des violations de leurs droits en tant que personnes vivant avec le VIH au cours des 12 derniers mois. Plus de femmes professionnelles du sexe (16,6%) que d'autres répondants ont signalé ce type de violation, suivies par les personnes consommatrices de drogue (15,5%) ; plus de femmes (13,1%) que d'hommes (9,6%) ont rapporté des violations de leurs droits.

**Moldavie** : En tout, 6,1% des répondants ont indiqué qu'au cours des 12 derniers mois, ils avaient été confrontés à au moins une des situations de restriction en matière de restriction des droits élémentaires, du fait de leur statut séropositif. Les femmes, les jeunes et les personnes sans emploi sont les catégories qui connaissent une incidence plus forte de ce type de traitement.

#### ÉTUDE DE CAS : SYSTEME JUDICIAIRE, MALAWI

En 2017, le Malawi a proposé au Parlement un projet de loi sur le VIH qui rendrait le dépistage du VIH obligatoire pour le recrutement dans certaines professions et criminaliserait l'exposition au VIH et sa transmission. Un réseau de base de femmes vivant avec le VIH, alarmé par les implications de ce projet de loi pour les femmes diagnostiquées pendant la grossesse, s'est constitué avec l'appui de GNP+ et d'autres réseaux de droits juridiques pour organiser des consultations avec les parlementaires. Grâce à leur puissant témoignage, les parlementaires ont voté pour éliminer les dispositions nuisibles contenues dans le projet de loi final.

**Outil 1 : Grille de priorisation**

Domaine d'intervention	Questionnaire de l'Index de stigmatisation des PVVIH	Question	Comment l'utiliser
Système judiciaire	Section B : Question 14 (k)	Mon statut VIH a été divulgué aux autorités (police, juges, responsables des forces de l'ordre, etc.) sans mon consentement	Exiger le droit au respect de la vie privée, à la confidentialité du dossier médical et du statut VIH, avec des sanctions pour les personnes qui violent la loi  Exiger la suppression de la législation qui autorise le dépistage obligatoire du VIH lors d'une arrestation et demander à ce que tout dépistage soit volontaire
	Section F : Question 48 (f)	J'ai été arrêté.e ou poursuivi.e en justice pour un motif lié à mon statut VIH	Exiger l'abrogation des lois qui criminalisent la non-divulgaration du VIH, l'exposition au VIH et sa transmission
	Section E : Question 33	Je ne suis pas sous traitement du VIH ou j'ai arrêté parce que j'étais en prison ou en détention et le traitement n'était pas disponible	Exiger le plein accès au traitement pour les personnes incarcérées
Lieu de travail	Section B : Question 14 (f)	Mon/mes employeur(s) et/ou mes collègues connaissent mon statut VIH	Exiger le droit à la confidentialité sur le lieu de travail
	Section B : Question 14 (g)	Mon statut VIH a été divulgué à mon/mes employeur(s) et/ou à mes collègues sans mon consentement	Exiger le droit au respect de la vie privée et exiger la suppression de toute loi autorisant le dépistage du VIH dans le cadre des procédures de recrutement
	Section C : Question 16 (i)	On m'a refusé un emploi ou j'ai perdu une source de revenus ou un emploi à cause de mon statut VIH	Exiger le droit à l'égalité des chances et la suppression de la discrimination sur le lieu de travail à l'égard des personnes vivant avec le VIH
	Section C : Question 16 (j)	La description de mon poste ou la nature de mon emploi a changé, ou on m'a refusé une promotion à cause de mon statut VIH	Voir ci-dessus
	Section F : Question 48 (b)	On m'a forcé à faire le test du VIH ou à divulguer mon statut pour pouvoir postuler à un emploi ou obtenir une pension de retraite	Demander des politiques de lutte contre le VIH sur le lieu de travail et exiger la suppression de toute loi autorisant le dépistage du VIH dans le cadre du recrutement ou du droit à la pension

Domaine d'intervention	Questionnaire de l'Index de stigmatisation des PVVIH	Question	Comment l'utiliser
Éducation	Section B : Question 14 (h) et (i)	Mon/mes enseignant.es et/ou les administrateurs de mon école et/ou mes camarades de classe connaissent mon statut VIH, ou mon statut VIH leur a été divulgué sans mon consentement	Exiger le droit au respect de la vie privée et à la confidentialité pour tous les élèves et étudiants
	Section F : Question 48 (c)	On m'a forcé à faire le test du VIH ou à divulguer mon statut pour pouvoir fréquenter un établissement scolaire ou pour obtenir une bourse	Exiger le retrait des politiques qui incluent le dépistage obligatoire dans le cadre des inscriptions scolaires ou des demandes de bourse ; exiger qu'il soit mis fin à la discrimination dans le domaine de l'éducation à l'égard des personnes vivant avec le VIH
Soins de santé	Section E : Question 21	On m'a fait le test à mon insu et je ne l'ai su qu'une fois que le test a été fait  On m'a forcé à faire un test de VIH sans mon consentement	Exiger le droit à l'intégrité physique, au consentement éclairé et à la suppression des pratiques médicales non éthiques  Exiger le respect des normes des droits humains dans tous les services de santé
	Section E : Question 27	Le personnel de santé m'a mis la pression ou m'a forcé à commencer un traitement contre le VIH	Exiger le consentement éclairé et la suppression du traitement obligatoire
	Section E : Question 33	J'ai arrêté les soins ou le traitement du VIH et j'ai hésité ou j'ai retardé la reprise des soins parce que j'avais eu une mauvaise expérience avec un agent de santé auparavant	Exiger le respect des normes des droits humains dans tous les services de santé
	Section E : Question 41	J'ai été victime de stigmatisation et de discrimination de la part du personnel de santé de l'établissement de santé où je reçois les soins du VIH sous la forme de :  a. Refus de services b. Instruction de ne pas avoir de rapports sexuels c. Commérages d. Violence verbale e. Violence physique f. Le fait d'éviter tout contact (utilisation de doubles gants) g. Divulgarion sans le consentement	Exiger le respect des normes des droits humains dans tous les services de santé, y compris la confidentialité concernant les patients

Domaine d'intervention	Questionnaire de l'Index de stigmatisation des PVVIH	Question	Comment l'utiliser
Soins de santé	Section E : Question 43	J'ai été victime de stigmatisation et de discrimination de la part du personnel des établissements de santé non-VIH sous la forme de : a. Refus de services b. Instruction de ne pas avoir de rapports sexuels c. Commérages d. Violence verbale e. Violence physique f. Le fait d'éviter tout contact (utilisation de doubles gants) g. Divulgaration sans le consentement	Exiger le respect des normes des droits humains dans tous les services de santé, y compris la confidentialité concernant les patients
	Section E : Question 45	Pour moi, il est clair que mon dossier médical n'est pas tenu confidentiel	Exiger le droit au respect de la vie privée et la confidentialité concernant les patients
	Section E : Question 46	Uniquement à cause de mon statut sérologique, les professionnels de santé m'ont : a. Conseillé de ne pas avoir d'enfant b. Incité.e à me faire stériliser c. Stérilisé.e à mon insu/sans mon consentement d. Refusé des services de contraception/PF e. Dit que je devais utiliser une méthode spécifique de contraception pour obtenir un traitement du VIH	Exiger les droits de santé sexuelle et reproductive pour les hommes, les femmes et les jeunes vivant avec le VIH Exiger le droit au consentement éclairé
	Section E : Question 47	(Femmes uniquement) Uniquement à cause de mon statut sérologique, les professionnels de la santé m'ont : a. Conseillé de mettre fin à une grossesse b. Poussée à utiliser un type spécifique de contraception c. Poussée à utiliser une méthode/une option particulière d'accouchement d. Poussée à utiliser une pratique particulière d'alimentation du nourrisson e. Poussée à faire le traitement du VIH pendant la grossesse	Exiger les droits de santé sexuelle et reproductive pour les femmes vivant avec le VIH Exiger le droit au consentement éclairé

## Étape 2 : Organiser la réunion



### Durée estimée

Ce travail devrait durer deux jours, y compris une demi-journée de réunion.

### À propos de cette étape

L'Étape 2 consiste à organiser une réunion d'une équipe de partenariat de l'Index de stigmatisation des PVVIH sur une demi-journée, afin de présenter les conclusions et les recommandations du rapport, et d'en discuter pour identifier celles qui sont les plus urgentes à traiter. Il est important de le faire de manière collective afin de créer un consensus et un soutien autour de la stratégie de plaidoyer.

### Qui inviter ?

Toute personne ayant travaillé sur le rapport de l'Index de stigmatisation des PVVIH, notamment les partenaires de recherche, tous les membres des réseaux nationaux de PVVIH, le Conseil national de lutte contre le sida, l'ONUSIDA, les organisations de défense des droits humains, les organismes de développement comme Action Aid et les autres partenaires de plaidoyer proches. Veillez à inclure les alliés des organisations et des réseaux confessionnels, de défense des droits des jeunes, des femmes et des personnes handicapées ainsi que les représentants des populations clés de votre communauté.



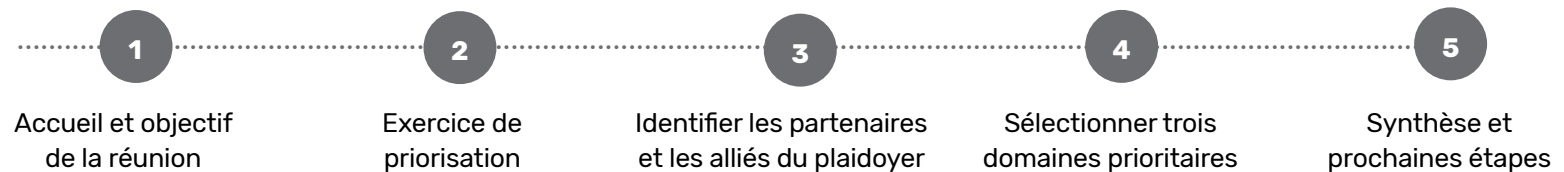
### CONSEIL

Dans les pays qui ont adhéré au Partenariat mondial pour l'action, ce serait une bonne idée de retenir les trois mêmes domaines d'intervention choisis par le pays.

### Matériel

- *Outil 2 : Ordre du jour de la réunion et notes de facilitation.* Cet outil vous propose un plan d'ordre du jour concernant la manière dont vous pouvez structurer votre réunion et la faciliter
- Tableaux à feuilles mobiles et stylos

### PROGRAMME DE LA RÉUNION



**Outil 2 : Ordre du jour de la réunion et notes de facilitation**

1

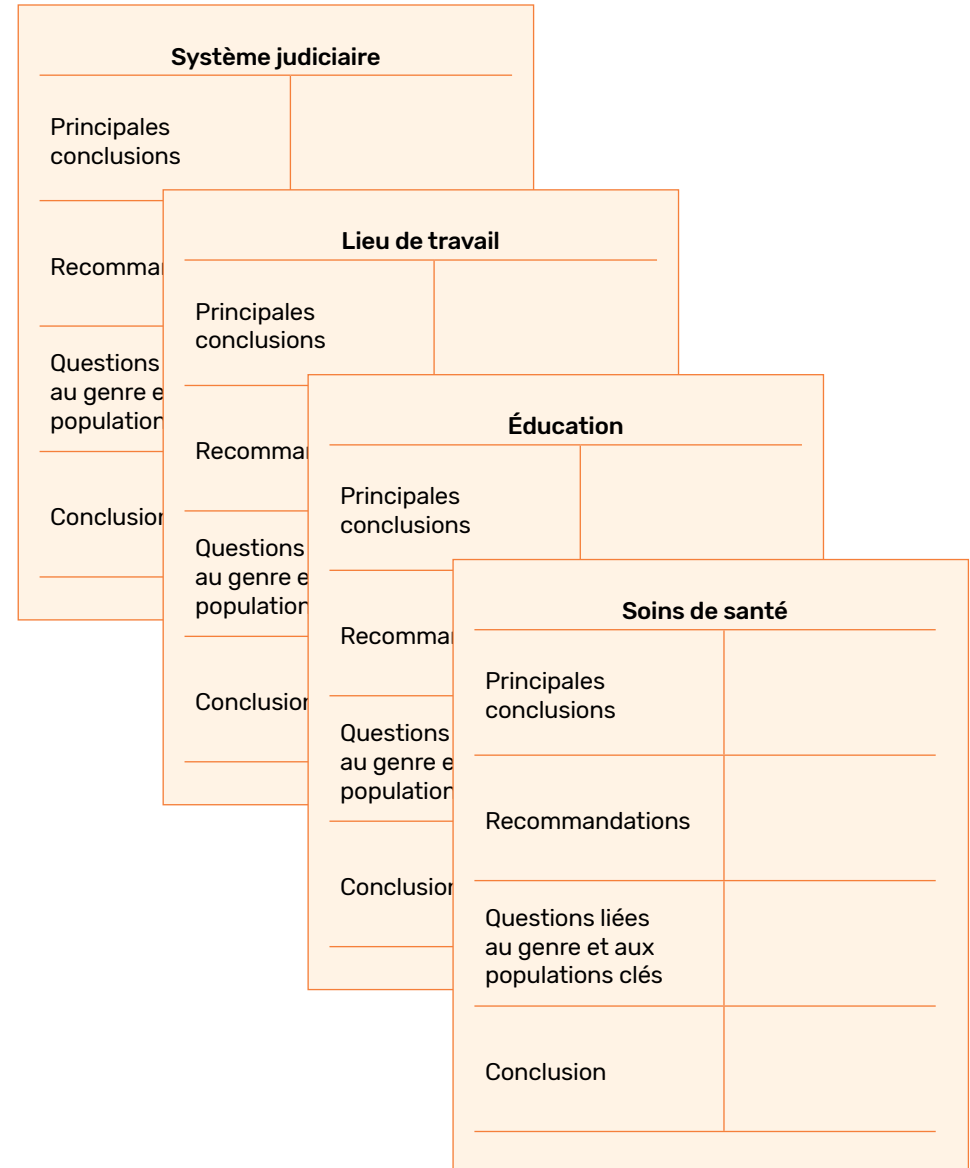
**Accueil et objectif de la réunion**

- Accueillez les participants et faites une série de présentations.
- Expliquez la nécessité d'une réunion pour passer en revue les conclusions du rapport de l'Index de stigmatisation des PVVIH se rapportant à la discrimination institutionnelle et pour traduire ces conclusions en un plan de plaidoyer concret. À la fin de la réunion, les éléments suivants devraient être en place :
  - Une liste d'actions de plaidoyer regroupées par domaine de discrimination
  - Une décision concernant trois domaines prioritaires à mettre en exergue
  - Une petite cellule de réflexion qui élaborera un plan de plaidoyer

2

**Exercice de priorisation**

- Créez un tableau à feuilles mobiles pour chacun des quatre domaines.
- Faites la liste des principales conclusions et recommandations par domaine.
- Dans le cadre de chaque domaine, établissez les priorités pour inscrire une question par domaine et identifier une à deux questions à mettre en exergue.
- Présentez l'examen effectué à l'Étape 1 avec l'Outil 1, en définissant les principales conclusions et recommandations pertinentes du rapport par domaine de discrimination. Vous pouvez le faire en vous servant des titres inscrits sur les différents tableaux à feuilles mobiles.
- Après avoir passé en revue les principales conclusions, recommandations et les questions liées au genre/aux populations clés pour chacun des quatre domaines, convenez ensemble d'un résumé à consigner dans la ligne de la conclusion.



3

### Identifier les partenaires et les alliés du plaidoyer

- Créez un tableau à feuilles mobiles en utilisant la grille des partenaires et des alliés présentée ci-dessous.
- Procédez à une séance de remue-méninges pour déterminer les partenaires nécessaires ainsi que les alliés potentiels sur lesquels vous pourriez vous appuyer pour soutenir votre travail. Les partenaires seront les organisations à base communautaire et les acteurs de la société civile déjà actifs dans la campagne et le plaidoyer pour les droits humains dans le domaine de discrimination concerné. Par exemple, dans le domaine du système judiciaire vous pourriez

collaborer avec les avocats des droits humains et les organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées dans la défense des droits humains. Dans l'éducation, vous pourriez collaborer avec les syndicats d'étudiants et les instituts de formation. Au nombre des alliés figurent les organisations des Nations Unies (ONU) spécialisées dans le domaine concerné. Par exemple, l'Organisation internationale du travail (OIT) dans le domaine de la discrimination liée à l'emploi et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) dans le domaine des violations des droits reproductifs.

	Système juridique	Lieu de travail	Éducation	Soins de santé
Partenaires				
Alliés				

4



### Sélectionner trois domaines prioritaires

Dans le cadre de petits groupes ou en séance plénière, discutez et convenez des trois domaines

prioritaires de discrimination les plus urgents, en vous appuyant sur le niveau d'importance de la question et les partenaires et alliés que vous pouvez réunir autour de la table. Cherchez à savoir si les actions de plaidoyer pourraient être réalisées en une année ou si elles nécessiteraient plus de temps.



#### CONSEIL

Dans les pays qui ont adhéré au Partenariat mondial pour l'action, ce serait une bonne idée de retenir les trois mêmes domaines d'intervention choisis par le pays.

5

### Synthèse et prochaines étapes

Demandez des volontaires pour faire partie d'une cellule de réflexion chargée d'élaborer un plan de plaidoyer fondé sur les trois domaines d'action prioritaires que vous avez choisis.

#### ÉTUDE DE CAS : STRATÉGIES CRÉATIVES

En 2014, le Réseau ougandais des jeunes vivant avec le VIH/sida (UNYPA) s'est inspiré des résultats de la première étude de l'Index de stigmatisation des PVVIH en Ouganda pour créer un concours de beauté à l'échelle nationale pour les jeunes vivant avec le VIH. Pendant cinq ans, le concours a contribué à réduire la stigmatisation du VIH en offrant aux jeunes une plateforme leur permettant de s'exprimer et de normaliser la vie avec le VIH. Désormais devenu un événement médiatique majeur, le premier concours a recruté 10 jeunes mais a attiré plus de 100 candidats en 2019, montrant à quel point la stigmatisation peut être combattue de front. D'autres études de l'Index de stigmatisation menées dans les communautés où le concours a été organisé montrent une réduction nette des attitudes discriminatoires envers le VIH.



# STADE 2: QUI PEUT OPÉRER CE CHANGEMENT ?



À ce stade, la cellule de réflexion que vous avez mise en place à l'Étape 2 cartographiera et identifiera les opportunités, les cibles et les objectifs clés pour votre plaidoyer et élaborera un plan de plaidoyer.

Étape 3 : Cartographier les opportunités et les cibles

Étape 4 : Planifier

## Étape 3 : Cartographier les opportunités et les cibles



### Durée estimée

Ce travail devrait durer 1 à 2 jours, en fonction de l'expérience que vous avez de ce genre de plaidoyer et de vos contacts existants.

### À propos de cette étape

Cette étape commence par une cartographie des personnes qui ont le pouvoir de poser des actes pour mettre fin à la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH dans les trois domaines prioritaires que vous avez sélectionnés. Elle fournit également des informations dans *l'Outil 3 : Utilisation du système des droits humains* sur certains des principaux espaces de plaidoyer au niveau national, régional et international dans lesquels les conclusions du rapport de l'Index de la stigmatisation peuvent être présentées, partagées ou soumises comme preuves. *L'Outil 5 : Modèle de plan de plaidoyer* propose un modèle pour cette activité.

### Qui devrait effectuer ce travail ?

La cellule de réflexion des bénévoles de l'équipe de partenariat de l'Index de stigmatisation des PVVIH que vous avez mise en place à l'issue de la réunion de l'Étape 2.

### Matériel

*Outil 3 : Utilisation du système des droits humains*

*Outil 5 : Modèle de plan de plaidoyer*



### CONSEIL

Téléchargez *l'Outil 5 : Modèle de plan de plaidoyer* en format Word. Cliquez sur le trombone dans la colonne gauche de ce PDF.

### Outil 3 : Utilisation du système des droits humains

« Les personnes qui vivent avec le VIH, risquent d'être infectées ou sont touchées par le VIH devraient pouvoir exercer l'ensemble de leurs droits fondamentaux et participer à la vie civile, politique, sociale, économique et culturelle au même titre que les autres, sans être victimes de préjugés, de stigmatisation ou de discrimination d'aucune sorte. »

*Déclaration politique des Nations Unies sur la fin du sida, 2016*

Tous les pays du monde ont une obligation juridique et morale, dans le cadre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des traités internationaux relatifs aux droits humains (voir ci-dessous) et de l'Agenda 2030 du développement durable, d'abroger les lois discriminatoires et d'adopter des lois qui protègent les personnes contre la discrimination.

Parmi ces droits figurent le droit à la vie privée, à la dignité, à la santé, à l'éducation, aux opportunités économiques et à un traitement égal devant la loi. Dans les nations du monde entier, des lois basées sur ces droits régissent le milieu du travail, le consentement parental et la politique en matière de santé et d'éducation.

La Déclaration politique des Nations Unies sur la fin du sida 2016 constate avec une vive inquiétude que la stigmatisation et la discrimination continuent d'être signalées et que des cadres juridiques et politiques restrictifs continuent d'exister. Les États membres se sont engagés à mettre fin à la stigmatisation et à la discrimination liées au VIH d'ici 2020 en :

- promouvant un accès non discriminatoire aux soins de santé, à l'emploi, à l'éducation et aux services sociaux ;
- éliminant les inégalités de genre et en mettant fin à toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles ;
- réexaminant et en réformant les lois qui renforcent la stigmatisation et la discrimination, y compris l'âge du consentement, la non-divulgence du VIH, l'exposition et la transmission, les restrictions en matière de voyage et le dépistage obligatoire ;
- donnant aux personnes qui vivent avec le VIH, qui risquent d'être infectées ou qui sont touchées par le VIH, les moyens de connaître leurs droits et d'avoir accès à la justice et aux services d'aide juridique.

Dans cette section, nous examinerons les structures au niveau national, régional et international qui sont importantes pour le plaidoyer sur la discrimination liée au VIH et nous examinerons des moyens faciles de soumettre, de partager et de présenter les données et les principales conclusions des rapports sur la stigmatisation des PVVIH aux principaux organismes de défense des droits humains.

#### Organes de traités internationaux sur les droits humains

Il existe neuf traités internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme (également appelés instruments internationaux des droits de l'homme). Il s'agit notamment :

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) ;
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ; et

- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).

La mise en œuvre de ces traités est contrôlée par les organismes de défense des droits humains correspondant, comme le Comité des droits de l'homme (HCDH), la Commission des droits de l'enfant (CDE) et la Commission pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Il s'agit de comités internationaux constitués d'une vingtaine d'experts indépendants environ qui se réunissent chaque année pour passer en revue les rapports des pays sur la manière dont ces pays mettent en œuvre les droits découlant des Conventions et des Pactes. Au cours des sessions annuelles, les Comités examinent chaque rapport gouvernemental et font part de leurs préoccupations et de leurs recommandations au gouvernement sous la forme d'observations finales. Les organes de traités ont également le pouvoir de d'examiner les plaintes individuelles.

#### Que sont les rapports parallèles ?

Chaque organe de traité dispose d'un processus par lequel la société civile peut lui soumettre des éléments de preuve à prendre en considération, pour compléter le rapport officiel soumis par le gouvernement. Ce sont les « rapports alternatifs », ou « rapports parallèles ». Vous pouvez également demander à participer à des réunions où les questions des droits humains sont discutées pour vous adresser directement au comité. Il est important de suivre les règles établies par chaque organe de traité sur la manière de le faire car elles peuvent différer d'un organe à un autre. Dans la section ci-dessous, les principaux organes de traités sont décrits, avec des liens vers leurs sites web, où vous pourrez trouver plus d'informations.



### CONSEIL

Si vous envisagez de soumettre un rapport parallèle, il peut se révéler utile de vous associer avec des organisations de la société civile (OSC) déjà familières de ce processus et de respecter les directives relatives à la soumission fournies par le Comité compétent.

#### ÉTUDE DE CAS : KAZAKHSTAN

En 2019, une coalition des réseaux de personnes vivant avec le VIH et d'OSC du Kazakhstan a élaboré un rapport parallèle sur la discrimination et la violence à l'égard des femmes consommatrices de drogue, des femmes vivant avec le VIH, des professionnelles du sexe et des femmes incarcérées, pour mettre en lumière l'inaction du gouvernement quant à la mise en œuvre du Plan national contre la stigmatisation et la discrimination pour 2018-2019. Ils y ont inclus les statistiques du Rapport de l'Index de stigmatisation des PVVIH 2015 sur le nombre élevé de femmes vivant avec le VIH soumises à des avortements forcés par le personnel médical et n'ayant jamais reçu de conseils en matière de santé reproductive. Le rapport parallèle a été présenté par des femmes vivant avec le VIH à la réunion de la CEDEF en mars 2019 et a amené le Comité de la CEDEF à inclure un discours spécifique sur la discrimination à l'égard des femmes vivant avec le VIH et des femmes consommatrices de drogue dans leur liste officielle de points et de questions destinées au gouvernement.

#### Comité des droits de l'homme

Le Comité des droits de l'homme est l'organe d'experts indépendants qui suit la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Tous les pays membres sont tenus de présenter des rapports réguliers au Comité sur la manière dont les droits sont mis en œuvre. Les gouvernements doivent présenter un rapport initial un an après leur adhésion au pacte puis tous les quatre ans. Le Comité examine chaque rapport et transmet ses préoccupations et ses recommandations aux gouvernements sous la forme d'« observations finales ». Pour en savoir plus sur le calendrier des réunions, le Centre pour les droits civils et politiques fournit un [guide](#).

#### Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Adoptée en 1979, la CEDEF couvre pratiquement tous les domaines de la discrimination à l'égard des femmes, notamment la santé, le commerce du sexe et l'éducation. Comme pour le Comité des droits de l'homme, tous les pays ayant signé la Convention sont tenus de présenter un rapport initial et des rapports périodiques relatifs à sa mise en œuvre tous les quatre ans. Le Comité de la CEDEF comprend 23 experts indépendants. Pour influencer les conclusions de la Commission, la société civile peut présenter des rapports parallèles qui offrent une autre perspective issue de la base, ou même participer aux sessions des groupes de travail. Des éléments des rapports peuvent alors être inclus dans les recommandations faites aux gouvernements (appelées observations finales). Le portail de la CEDEF du Comité d'action internationale pour les droits de la femme Asie/Pacifique (IWRAP) offre un excellent [guide du processus](#).

#### Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) est un organe constitué de 18 experts indépendants qui suit la mise en œuvre nationale du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité se réunit à Genève et accueille les informations écrites, qui doivent être aussi précises, fiables et objectives que possible, transmises par les organisations nationales et locales. Les rapports parallèles (rapports alternatifs) préparés par des coalitions, plutôt que par des organisations individuelles, et couvrant un large éventail de droits économiques, sociaux et culturels sont également encouragés.

#### Examen périodique universel

Tous les quatre ans, chacun des 193 États membres des Nations Unies fait l'objet d'un examen pour l'ensemble de sa situation en matière de droits de l'homme. La plus grande partie du processus se déroule au niveau national. Le processus de l'[Examen périodique universel \(EPU\)](#) prévoit la participation de toutes les parties prenantes concernées, y compris les ONG, les institutions nationales des droits de l'homme et les mécanismes régionaux, qui peuvent soumettre des informations écrites pour le rapport. Les parties prenantes accréditées peuvent suivre et observer les sessions du Groupe de travail de l'EPU et faire des déclarations orales au cours des sessions régulières du Conseil des droits de l'homme au moment de la prise en compte des résultats des examens des gouvernements. Pour plus de détails sur le processus, veuillez [consulter](#) ici.

**CONSEIL**

Il est très probable que votre pays soit examiné, à un moment donné, par au moins un comité des droits de l'homme. Pour savoir à quel moment votre pays fera l'objet d'un examen, veuillez

consulter le calendrier du comité compétent sur son site (généralement appelé le « calendrier »).

**ÉTUDE DE CAS : GHANA**

La situation du Ghana en matière des droits humains a été examinée par les Nations Unies en 2017. Pour contribuer à l'évaluation du Groupe de travail de l'EPU, le Forum des ONG sur les droits de l'homme du Ghana a produit une note d'information sur la stigmatisation et la discrimination liées au VIH appelant à une mise en œuvre complète et à la stricte application de la loi de la Commission de lutte contre le sida 2016 garantissant la protection totale des personnes vivant avec le VIH. Le Forum a inclus le Rapport de l'Index de stigmatisation des PVVIH 2013 comme preuve de la nécessité d'une action urgente. La [Note d'information](#) peut être consultée.

**Organismes régionaux de défense des droits humains**

La plupart des régions dans le monde disposent d'un instrument régional chargé de la promotion et de la protection des droits humains, bien qu'ils ne travaillent pas tous de la même manière. La façon dont la société civile peut participer à ces organismes et les influencer varie, il est donc important de consulter leurs sites web.

**Commission africaine des droits de l'homme et des peuples**

La **Commission** est constituée de 11 experts internationaux spécialisés dans les droits humains, nommés par les gouvernements membres et élus par l'Assemblée, se réunissant en sessions ordinaires deux fois par an à Banjul ou dans une autre capitale africaine. La Commission supervise également la mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse.

**Protocole des femmes en Afrique**

Le **Protocole des femmes en Afrique** (le Protocole de Maputo) est un type de charte des droits de la femme. Il découle en partie de l'échec de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples à traiter les droits des femmes. Il garantit des droits complets aux femmes, y compris le droit de participer au processus politique, le droit à l'égalité sociale et politique avec les hommes et une plus grande autonomie dans leurs décisions en matière de santé reproductive. Le Protocole de Maputo n'a pas encore été signé par le Botswana, l'Égypte ou le Maroc.

**Le Comité africain sur les droits et le bien-être de l'enfant**

Ce **Comité** a été établi pour veiller à ce que les gouvernements respectent la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant adoptée en 1990. En Afrique, ces droits s'étendent à toutes les personnes de moins de 18 ans sans exception.

**Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN**

La **Commission intergouvernementale de l'ASEAN** (AICHR) a été mise en place comme organe principal de promotion et de protection des droits humains

dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Deux organismes sectoriels travaillant sur les droits humains ont également vu le jour : la Commission de l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits de la femme et de l'enfant (ACWC) et le Comité de l'ASEAN sur la mise en œuvre de la Déclaration de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants (ACMW).

**Forum Asie-Pacifique**

Le **Forum Asie-Pacifique** offre un cadre dans lequel 17 Institutions nationales des droits de l'homme se réunissent et jouent un rôle majeur dans la protection et la promotion des droits humains. C'est ce qui se rapproche le plus d'un instrument régional dans la région Asie-Pacifique car le mécanisme sous-régional de l'ASEAN est un instrument plutôt faible.

**Commission interaméricaine des droits de l'homme**

La **Commission interaméricaine des droits de l'homme** (CIDH) a pour mission de promouvoir et de protéger les droits humains dans l'hémisphère américain et de servir d'organe consultatif à l'Organisation des États américains (OEA). La CIDH est constituée de sept membres indépendants siégeant à titre individuel. Le travail de la CIDH repose sur trois piliers essentiels : le système de recours individuel ; le suivi de la situation des droits humains dans les États membres ; et l'attention portée aux domaines thématiques prioritaires. Créée par l'OEA en 1959, la CIDH a son siège à Washington, D.C.

**CONSEIL**

Recherchez quels sont les ONG et les partenaires de plaidoyer qui siègent au sein de ces organes régionaux en tant qu'observateurs. Par exemple, l'Alliance sur le sida et les droits en Afrique australe (ARASA) a le statut d'observateur à la Commission africaine des droits de l'homme et du peuple.

**Institutions nationales des droits de l'homme**

Il existe en tout près de 64 institutions nationales des droits de l'homme à travers le monde, dont certaines sont plus établies et plus efficaces que d'autres. Leur rôle consiste à conseiller les gouvernements sur la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits humains, à recommander des réformes de lois, à mener des enquêtes sur les violations des droits humains, à traiter les plaintes et éduquer le public en matière de droits humains.

Exemple : En Argentine, l'Institut national de lutte contre la discrimination, le racisme et la xénophobie collecte des données sur les expériences de discrimination fondée sur le statut sérologique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la situation socio-économique, la couleur de peau et d'autres caractéristiques, et publie une carte de la discrimination en vue d'éclairer les actions destinées à éliminer la discrimination.

**CONSEIL**

Pour savoir si votre pays est doté d'une institution nationale de défense des droits de l'homme, veuillez consulter cette liste sur le site web du HCDH : [www.ohchr.org/FR/Countries/NHRI/Pages/NHRIMain.aspx](http://www.ohchr.org/FR/Countries/NHRI/Pages/NHRIMain.aspx)

**Conseils consultatifs et communautaires et tribunaux**

Les Conseils consultatifs et communautaires (CCC) et les tribunaux sont des espaces de plus en plus importants pour les personnes vivant avec le VIH, leur permettant de signaler des violations des droits humains. Au Swaziland, une ligne téléphonique gratuite et des boîtes à suggestions placées dans les établissements de santé génèrent des signalements qui sont transmis au Ministère de la santé, tandis qu'au Kazakhstan et en Ukraine, les CCC rassemblent des personnes victimes de discrimination et des représentants des autorités sanitaires. En 2006, le Kenya a mis en place le seul organe statutaire spécifique au VIH au monde : le tribunal pour le VIH et le sida.

**ÉTUDE DE CAS : VIETNAM**

L'étude de l'Index de stigmatisation des PVIH menée au Vietnam en 2014 a relevé des taux élevés de divers types de stigmatisation et de discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH. Le Réseau vietnamien des personnes vivant avec le VIH (VNP+) est parvenu à se servir des conclusions pour influencer les directives du Ministère de la santé en vue de renforcer les activités destinées à réduire la stigmatisation et la discrimination liées au VIH dans les établissements de soins de santé.

Une enquête sur la stigmatisation et la discrimination dans le secteur de la santé a été menée par le Ministère de la santé à Ho Chi Minh Ville fin 2016, avec ce que l'Autorité vietnamienne de lutte contre le sida (VAAC) a décrit comme des résultats « édifiants ». 73% des agents de santé interrogés ont déclaré avoir peur d'être infectés par le VIH au cours de soins de routine auprès des personnes vivant avec le VIH et 60% des personnes vivant avec le VIH ont déclaré craindre que leurs dossiers médicaux ne soient pas tenus confidentiels.

En collaboration étroite avec la communauté, la VAAC et VNP+ ont mené un projet pilote visant à impliquer la communauté dans la formation des agents de santé et ont mis en place un CCC à Binh Duong. Après neuf mois d'interventions communautaires à Binh Duong, la peur de l'infection à VIH a considérablement diminué chez les agents de santé et les cas de discrimination signalés ont chuté de 25% à 15%.



## Étape 4 : Planifier



### Durée estimée

Ce travail devrait durer 1 jour.

### À propos de cette étape

Lorsque vous avez identifié les processus politiques clés et les personnes que vous devez cibler, vous êtes prêts à élaborer un plan de plaidoyer.

### Qui devrait effectuer ce travail ?

Le réseau de personnes vivant avec le VIH doit diriger la planification avec le soutien des partenaires locaux.

### Matériel

*Outil 4 : Exemple de budget de plaidoyer*

*Outil 5 : Modèle de plan de plaidoyer*



### CONSEIL

Votre plan de plaidoyer n'est pas un document figé, mais qui évoluera avec le temps à mesure que vous impliquerez les décideurs et ferez des progrès.

### Planifier les dates clés et les activités

Si vous avez fini de remplir chaque section de l'Outil 5, vous avez déjà effectué la majeure partie du travail pour déterminer les dates clés et les activités.

### Capacité de plaidoyer

Dans le cadre de votre planification, assurez-vous de prendre en compte les ressources dont vous avez besoin pour réaliser vos activités.

Pour mener des activités de plaidoyer liées à l'Index de stigmatisation des PVVIH, nous vous recommandons d'avoir au moins un employé expérimenté qui se consacre à temps partiel ou à temps plein au plaidoyer pendant au moins un an après l'achèvement du rapport.

Il vous faudra également penser au financement pour le transport, la communication, les publications, les campagnes et les événements. Le modèle proposé dans l'*Outil 4 : Exemple de budget de plaidoyer* décrit ce à quoi pourrait ressembler un budget de plaidoyer pour la première année.

### Outil 4 : Exemple de budget de plaidoyer

Poste	Description	Coût (entrez vos coûts unitaires standards ici)
1.	<b>Salaire</b> du personnel de plaidoyer sur une année après l'achèvement du rapport	
2.	<b>Réunion des parties prenantes</b>	
	Coût du lieu de réunion	
	Fournitures pour la réunion	
	Transport des participants	
	Honoraires du facilitateur	
	Honoraires du rapporteur	
3.	<b>Réunions avec les décideurs</b>	
	Frais de transport	
	Temps d'antenne/données	
4.	<b>Publications/site web</b>	
	Mise à jour du site web	
	Conception, mise en page et impression	
5.	<b>Évènements/communications de campagne</b>	
	<b>Total</b>	

## Outil 5 : Modèle de plan de plaidoyer

	Système judiciaire	Lieu de travail	Éducation	Soins de santé
<b>Stade 1 : Qu'est-ce qui doit changer ?</b>				
<p><b>Conclusions clés tirées du rapport</b></p> <p>Faites une liste des conclusions pour chacun des quatre domaines</p>	<p>Par exemple, le nombre de personnes vivant avec le VIH qui signalent avoir été arrêtées</p> <p>Voir Section B</p> <p><i>La Constitution interdit la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH et le sida. (Namibie 2018)</i></p>	<p>Par exemple, le nombre de personnes obligées de se faire dépister pour un emploi</p> <p>Par exemple, les conclusions révèlent que certaines personnes vivant avec le VIH ont perdu leur emploi à cause de leur séropositivité</p> <p>Voir les Sections C. 16i et j ; D. 19c ; E. 24 ; F. 48b</p>	<p>Par exemple, le nombre de personnes obligées de se faire dépister pour fréquenter un établissement d'enseignement ou obtenir une bourse</p> <p><i>Les lieux de travail ont été identifiés comme étant certains des principaux auteurs de stigmatisation et de discrimination par les personnes vivant avec le VIH en Namibie. Le Ministère du travail devrait être le fer de lance de la promotion de l'égalité des chances pour tous en sensibilisant les employeurs et les employés par rapport aux valeurs liées à l'emploi des personnes sur la base du mérite et non du statut VIH.</i></p> <p>Voir la Section Fc</p>	<p>Par exemple, le nombre de personnes obligées de se faire dépister</p> <p><i>La plupart des maisons de santé de Corée du Sud ont tendance à refuser l'admission de patients séropositifs. (Corée du Sud 2017)</i></p> <p>Voir Section E</p>
<p><b>Questions liées au genre/aux populations clés</b></p> <p>Consignez ici toutes les conclusions clés relatives aux violations des droits humains des populations clés ou aux disparités de genre</p>	<p>Par exemple, le nombre plus élevé de femmes arrêtées par rapport aux hommes</p> <p><i>Les professionnelles du sexe sont apparues particulièrement vulnérables, avec 5,9% d'entre elles déclarant avoir dû déménager ou être incapables de louer une maison, et 3,6% d'entre elles se voyant refuser l'accès à des services de soins de santé. (Vietnam, 2014)</i></p>	<p>Par exemple, le nombre plus élevé de jeunes et de femmes sans emploi</p> <p><i>Plus de la moitié de l'ensemble des répondants ont également indiqué qu'ils (...) avaient renoncé à poursuivre leurs études à cause de leur statut VIH. (Corée du Sud 2017)</i></p>	<p>Par exemple, le nombre plus élevé de jeunes hommes à qui on a demandé de faire un test pour obtenir une bourse</p> <p><i>Les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes vivant avec le VIH ont rapporté des niveaux très importants de harcèlement verbal (83%). (Cameroun, 2018)</i></p>	<p>Par exemple, les personnes consommatrices de drogue connaissent des niveaux de discrimination plus élevés de la part des agents de santé que les autres groupes</p>



	Système judiciaire	Lieu de travail	Éducation	Soins de santé
<p><b>Recommandations tirées du rapport</b></p> <p>Ajoutez les recommandations pertinentes ici</p>	<p><i>Par exemple, le personnel juridique devrait être inclus dans les formations et les séminaires d'information sur le VIH et dans les autres ateliers de partage d'informations liées au VIH. (Papouasie Nouvelle-Guinée 2016)</i></p> <p><i>Renforcer les cadres juridiques et institutionnels pour l'application des droits des PVVIH. Cela devrait inclure la promulgation des projets de lois pendant les projets de lois liés au VIH et les institutions chargées d'appliquer les droits des PVVIH devraient être habilitées à mettre en œuvre les lois. (Somalie 2017)</i></p> <p><i>La Loi actuelle de prévention contre le sida qui interdit et criminalise la transmission du VIH doit être amendée. Cette approche pénalisante non seulement mine l'autodétermination sexuelle des personnes vivant avec le VIH, mais perpétue également la stigmatisation liée au VIH. (Corée du Sud 2017)</i></p>	<p><i>Par exemple, le Ministère du genre, du travail et du développement social devrait superviser la mise en œuvre des politiques liées à l'emploi et au lieu de travail en ce qui concerne le VIH. (Ouganda 2019)</i></p>	<p><i>Par exemple, les autorités locales doivent veiller au respect des dispositions juridiques existantes qui protègent les PVVIH, en particulier en ce qui concerne les droits à l'emploi et à l'éducation, grâce à des mesures éducationnelles ciblant la communauté et les lieux de travail et par une application cohérente des sanctions légales. (Vietnam 2014)</i></p>	<p><i>Par exemple, le Ministère de la santé devrait : réviser et adapter constamment le programme de formation initiale et en cours d'emploi afin de renforcer la capacité des prestataires de services de santé à offrir des services tolérants et non-discriminatoires aux personnes vivant avec le VIH. (Moldavie 2018)</i></p>
<p><b>Conclusion</b></p> <p>Sélectionnez la question prioritaire pour chaque domaine et les 1 ou 2 questions que vous privilégieriez cette année</p>				

	Système judiciaire	Lieu de travail	Éducation	Soins de santé
<b>Qui peuvent être vos partenaires et vos alliés ?</b>				
<b>Parties prenantes</b> Faites une liste des personnes avec lesquelles vous devrez travailler pour parvenir au changement – partenaires de plaidoyer et alliés	Par exemple, les avocats des droits humains, les organisations de défense des droits humains, les facultés de droit, le Barreau	Par exemple, les organismes d'emploi, les syndicats et les instituts de formation	Par exemple, les universités, les instituts de formation et les lycées	Par exemple, les facultés de médecine
<b>Partenaires de plaidoyer</b> Quels partenariats devrez-vous établir ?	Par exemple, l'ICW, l'ASEAN, le Southern Africa Litigation Centre (SALC), le SERO Project, le Positive Women's Network-USA (PWN-USA), le Canadian Legal HIV/AIDS Network, les membres nationaux du HIV Justice Worldwide		Par exemple, les syndicats d'étudiants	Par exemple les défenseurs de la santé des femmes, les syndicats de professionnel.les du sexe, les réseaux LGBTI
<b>Alliés</b> À qui pouvez-vous demander de l'aide ou des conseils ?	Par exemple, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les parlementaires	Par exemple, l'OIT	Par exemple, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	Par exemple, l'ONUSIDA, le FNUAP
<b>Stade 2 : Qui peut opérer ce changement ? Qui comptez-vous cibler et quand ?</b>				
<b>Cibles</b> Qui a le pouvoir d'opérer un changement ?	Par exemple, les Commissions nationales des droits de l'homme, les organismes internationaux de traités des droits de l'homme et les Instruments régionaux de défense des droits de l'homme	Par exemple, le Ministère du travail/le Département du travail et des retraites	Par exemple, le Ministère de l'éducation	Par exemple, le Ministère de la santé, les Conseils nationaux de lutte contre le sida, les Groupes de travail technique sur le VIH

	Système judiciaire	Lieu de travail	Éducation	Soins de santé
<p><b>Opportunités</b></p> <p>Quels sont les processus nationaux susceptibles d'être influencés ? Par exemple, le Plan national stratégique est sur le point d'être passé en revue/votre pays doit faire son rapport à la CEDEF</p> <p>Faites une cartographie des espaces clés de plaidoyer au niveau national et régional où les données tirées du rapport peuvent être présentées, partagées et soumises comme preuves.</p> <p>Incluez les dates clés des événements et des mécanismes si vous les connaissez</p>	<p>Par exemple, l'EPU ; la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; le Tribunal kenyan pour le VIH/sida ; un projet de loi/ une réforme juridique</p>	<p>Par exemple, le Comité des droits de l'homme ; l'AICHR ; le CDESC</p>	<p>Par exemple, le Rapport mondial de suivi de l'UNESCO</p>	<p>Par exemple, l'établissement des objectifs du Plan stratégique national ; l'Assemblée mondiale de la santé ; les CCC</p>
<b>Comment ?</b>				
<b>Quel est le message ?</b>				
<p><b>Qui portera le message ?</b></p> <p>Parmi vos champions, lesquels sont ouverts à cette question ?</p> <p>Vous connaissez, par exemple, un parlementaire au sein du Comité de l'éducation/vous êtes en relation avec une faculté de médecine</p>				
<b>De quelles ressources aurez-vous besoin ?</b>				

---

## Lectures complémentaires

### JUSTICE

ONUSIDA (2019) **Agir pour changer les lois discriminatoires.**

[www.unaids.org/sites/default/files/media\\_asset/2019\\_ZeroDiscrimination\\_Brochure\\_fr.pdf](https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/2019_ZeroDiscrimination_Brochure_fr.pdf)

HIV Justice Network (2019) **Advancing HIV 3 : En finir avec la pénalisation du VIH : Un mouvement mondial en expansion.** <https://toolkit.hivjusticeworldwide.org/wp-content/uploads/2019/10/Advancing-HIV-Justice-3-French.pdf>

### LIEU DE TRAVAIL

GNP+ (2018) **Evidence Brief: HIV Stigma and Discrimination in the World of Work: Findings from the People Living with HIV Stigma Index** (*Stigmatisation et discrimination associées au VIH dans le monde du travail: résultats de l'Index de stigmatisation des personnes vivant avec le VIH*). [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms\\_635293.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_635293.pdf)

OIT (2010) **Boîte à outils sur le VIH/sida à l'intention des organisations syndicales. Cahier 2 : Le respect des droits : essentiel pour les ripostes des travailleurs et sur le lieu de travail.** [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_dialogue/---actrav/documents/publication/wcms\\_180216.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---actrav/documents/publication/wcms_180216.pdf)

### ÉDUCATION

UNESCO (2008) **VIH et SIDA – Environnement favorable à l'apprentissage.** [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000146122\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000146122_fre)

### SOINS DE SANTÉ

ONUSIDA (2017) **Faire face à la discrimination – Surmonter la stigmatisation et la discrimination liées au VIH dans les établissements de santé et ailleurs.** [https://www.unaids.org/sites/default/files/media\\_asset/confronting-discrimination\\_fr.pdf](https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/confronting-discrimination_fr.pdf)

ONUSIDA (2017) **Background Note: Zero Discrimination in Health Settings.** (*Note d'information : Zéro cas de discrimination dans les structures de soins de santé*) [https://www.unaids.org/sites/default/files/media\\_asset/20171129\\_UNAIDS\\_PCB41\\_Zero\\_discrimination-health-care-settings\\_17.27\\_EN.pdf](https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/20171129_UNAIDS_PCB41_Zero_discrimination-health-care-settings_17.27_EN.pdf)

### PLAIDOYER RELATIF AUX DROITS HUMAINS

**Partenariat mondial pour l'élimination de la stigmatisation et de la discrimination liées au VIH.** [https://www.unaids.org/sites/default/files/media\\_asset/global-partnership-hiv-stigma-discrimination\\_fr.pdf](https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/global-partnership-hiv-stigma-discrimination_fr.pdf)

ONUSIDA (2018) **Un long chemin reste à parcourir : Mise à jour des données mondiales du Sida.** [https://www.unaids.org/sites/default/files/media\\_asset/miles-to-go\\_fr.pdf](https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/miles-to-go_fr.pdf)

**Conseil des droits de l'homme – Participation au processus d'élaboration des rapports : Directives pour les ONG.** [https://ccprcentre.org/files/media/NGO\\_Guidelines\\_French.pdf](https://ccprcentre.org/files/media/NGO_Guidelines_French.pdf)

**The Role of Civil Society Organizations in Monitoring the Global AIDS Response.** (*Le rôle des organisations de la société civile dans le suivi de la riposte mondiale au sida*) <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5706462/>

### INDEX DE STIGMATISATION DES PVVIH

**Index de stigmatisation des PVVIH.** <https://www.stigmaindex.org/>

**Measuring intersecting stigma among key populations living with HIV: implementing the people living with HIV Stigma Index 2.0.** (*Mesure de la stigmatisation croisée au sein des populations vivant avec le VIH : mise en œuvre de l'Index de stigmatisation des personnes vivant avec le VIH 2.0*) <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6055043/>

MESUREZ ET AGISSEZ







Index de stigmatisation des PVVIH

**[www.stigmaindex.org](http://www.stigmaindex.org)**